



LES ACHARDS

ARRETE TEMPORAIRE N° 222/2024/SPORTS
PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DES ACHARDS
(Quartier LA CHAPELLE rue du Stade)

Le Maire de la commune des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'arrêté du Maire n°GRH23/2020 portant délégation à Madame Lynda PRUVOST, première adjointe ;

Considérant que des travaux de mise en sécurité du terrain de football des ACHARDS (quartier LA CHAPELLE rue du Stade), il convient de réglementer l'utilisation du terrain de football des ACHARDS (quartier LACHAPELLE rue du Stade) et interdire la pratique du football et toute autre pratique,

ARRETE

Article 1 :

L'utilisation du terrain de football des ACHARDS (Quartier LA CHAPELLE rue du Stade) est interdite à la pratique du football et toute autre pratique à compter de ce jour mercredi 11 septembre 2024 et ce jusqu'au vendredi 13 septembre 17h00.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune des ACHARDS et affiché à l'entrée des stades et vestiaires arbitres.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Vendée,
- Au Football Club des Achards,
- A Monsieur Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards,
- Au district de Vendée (transmis par le club).

A Les Achards, le 10/09/2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe

Lynda PRUVOST

